

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ATDMAD_19_020

Ouverture d'une enquête publique unique sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

- **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**
- **Création ou révision des zonages communaux d'assainissement des eaux usées**
- **Modification des 3 Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2224-10,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-11 et suivants ainsi que R153-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, ainsi que R123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 modifié portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le code du patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants et R. 621-92 et suivants,
Vu la délibération en date du 16 décembre 2015 du conseil communautaire prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et ses modalités de concertation sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière,
Vu la délibération en date du 26 juin 2017 du conseil communautaire établissant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération en date du 6 novembre 2017 du conseil communautaire annulant le volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Vu la délibération en date 26 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation,
Vu la notification du projet de PLUi aux Personnes Publiques Associées et les différents avis recueillis sur celui-ci dans le cadre de la procédure de consultation au titre des articles L153-12 à L153-17 et R153-6 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération en date du 4 mars 2019 du conseil communautaire émettant un avis favorable aux propositions de l'Architecte des Bâtiments de France sur les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques,
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre après étude au cas par cas le projet de PLUi à évaluation environnementale,
Vu les décisions de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de ne pas soumettre après étude au cas par cas les zonages d'assainissement des eaux usées des communes concernées à évaluation environnementale,
Vu les délibérations des communes concernées validant le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et désignant Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière comme autorité organisatrice de cette enquête publique unique,
Vu la décision n°E19000015/44 du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 janvier 2019, désignant Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite en qualité de commissaire enquêteur,
Considérant que Terres de Montaigu, communauté de communes Montaigu-Rocheservière, en accord avec l'ensemble des communes concernées, est l'autorité organisatrice de l'enquête publique unique sur le PLUi, les zonages d'assainissement communaux des eaux usées et les 3 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,*

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE

Une enquête publique unique sera organisée du **lundi 27 mai 2019 au samedi 29 juin 2019 inclus**, soit une durée de 34 jours consécutifs, concernant :

- **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex, a élaboré un PLUi sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes du Canton de Rocheservière. **Ce document, en remplacement des documents d'urbanisme actuellement applicables, traduit un projet global d'aménagement et fixe en conséquence les règles d'urbanisme et d'utilisation des sols pour les 10 prochaines années.** Il comporte un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes. Les avis des Personnes Publiques Associées ainsi que la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de ne pas soumettre ce dossier à évaluation environnementale, seront joints au dossier d'enquête publique.

La commune de **L'Herbergement**, 21 Place de l'Eglise, 85260 L'HERBERGEMENT, la commune nouvelle de **Montréverd**, 1 Place de la Mairie, Saint-André-Treize-Voies, 85260 MONTREVERD, la commune de **Rocheservière**, Place de la Mairie, 85620 ROCHESERVIERE et la commune de **Saint-Philbert-de-Bouaine**, 10 rue de la Mairie, 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE, ont créé ou révisé leur zonage d'assainissement des eaux usées. Ce zonage délimite les zones desservies par l'assainissement collectif ou situées en zone d'assainissement non collectif, en cohérence avec les zones à urbaniser du PLUi.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, n'a soumis aucun de ces zonages d'assainissement des eaux usées à évaluation environnementale. Les décisions de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement ainsi que les résumés non-techniques seront joints au dossier d'enquête publique.

- **Les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques (PDA)**

Le préfet de région, 6 quai Ceineray, 44000 NANTES, a saisi l'Architecte des Bâtiments de France afin qu'il propose les projets de Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques de : **Le Château de la Chabotterie** (Saint-Sulpice-le-Verdon) à Montréverd, **Le Menhir de la Petite Roche** (Saint-André-Treize-Voies) à Montréverd et **Le Pont sur la Boulogne** à Rocheservière. Ces périmètres, établis en fonction des enjeux patrimoniaux et paysagers, ont vocation à remplacer les périmètres de protection actuels.

ARTICLE 2 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux (Ouest-France et Vendée Agricole) diffusés dans le département de la Vendée.

Cet avis sera diffusé au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches dans les communes de L'Herbergement, les communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité et sur les lieux concernés par l'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine et le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière ;

- sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine,

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête est fixé à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil 85607 Montaigu-Vendée Cedex.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papier et numérique ouverts à cet effet :

- en mairie des communes de L'Herbergement, les communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés. L'ensemble du dossier sera disponible en version papier ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition dans chacune des mairies concernées.
- sur internet au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Le registre papier est composé de feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse du siège de l'enquête ou par mail à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr.

Chacun pourra consigner ses observations et propositions de la manière suivante :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, disponible en mairie des communes de L'Herbergement, des communes déléguées de Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon composant la commune nouvelle de Montréverd, les communes de Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine, ainsi qu'au siège de l'intercommunalité, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et des jours fériés.

TERRES DE MONTAIGU

Communauté de communes
Montaigu-Rocheservière

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190405-ATDMAD_19_020-AR

- par courrier adressé au commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 Montaigu-Vendée Cedex
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-1238@registre-dematerialise.fr
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238>

Les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit **du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au samedi 29 juin 2019 à 12h00 inclus**, seront prises en compte et accessibles sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/1238> dans les meilleurs délais, et pendant toute la durée de l'enquête.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée **du lundi 27 mai 2019 à 9h00 au samedi 29 juin 2019 à 12h00 inclus**.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes N° E19000015/44 en date du 25 janvier 2019, Monsieur Gérard GUIMBRETIERE, cadre de l'industrie du transport en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

- Lundi 27 mai 2019 de 9h à 12h à la mairie de Rocheservière
- Lundi 27 mai 2019 de 14h à 17h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Mardi 28 mai 2019 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Saint-André-Treize-Voies
- Mardi 28 mai 2019 de 14h à 17h à la mairie de L'Herbergement
- Vendredi 14 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie déléguée de Mormaison
- Vendredi 14 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie déléguée de Saint-Sulpice-le-Verdon
- Vendredi 21 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Vendredi 21 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie de Rocheservière
- Samedi 22 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de L'Herbergement
- Mercredi 26 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie de L'Herbergement
- Vendredi 28 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Saint-Philbert-de-Bouaine
- Vendredi 28 juin 2019 de 14h à 17h à la mairie déléguée de Saint-André-Treize-Voies
- Samedi 29 juin 2019 de 9h à 12h à la mairie de Rocheservière

ARTICLE 6 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information sur les dossiers d'enquête peut être obtenue auprès du Pôle Aménagement et Environnement de la communauté de communes, responsable du plan, au 02.51.46.45.45 ou par voie postale au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : plui@cc-canton-rocheserviere.fr.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Ce rapport comportera notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il remettra dans un délai de 30 jours son rapport unique et ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, ainsi que les registres d'enquête à Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière.

Envoyé en préfecture le 05/04/2019

Reçu en préfecture le 05/04/2019

Affiché le 05 AVR. 2019

ID : 085-200070233-20190405-ATDMAD_19_020-AR

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, à la Préfecture, ainsi qu'en mairies, au siège de l'intercommunalité et sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine.

ARTICLE 9 : DECISIONS A PRENDRE AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, et éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquêteur :

- le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pourra être approuvé par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu ;
- les zonages d'assainissement des eaux usées pourront être approuvés par délibération de l'organe délibérant des communes de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ;
- les Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques, après accord par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu, pourront être créés par le préfet de région.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, les maires de L'Herbergement, Montréverd, Rocheservière et Saint-Philbert-de-Bouaine ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Fait à Montaigu-Vendée, le 05 avril 2019

Le Président,
Antoine CHÉREAU

Signé par : Antoine Chereau
Date : 05/04/2019
Qualité : Président de la CC Terres
de Montaigu

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture le
et de son affichage le

05 AVR. 2019

05 AVR. 2019